

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
JAMETZ  
DU 18 Avril 2014**

---

L'an 2014, le 18 Avril 2014, le conseil municipal de la commune de Jametz s'est réuni en séance ordinaire aux lieux habituels, après convocation légale du 14 Avril 2014, sous la présidence de M. LAMBERT Norbert, maire de la commune.

**Etaient présents** : M. LAMBERT Norbert, M. BERT Patrice, M. GILMAIRE Fabrice, M. MALCUIT Ludovic, M. MINE Sébastien, Mme WEILER Jeanine, M. PIOT Frédéric, et ROSQUIN Jean-Jacques.

**Etaient absents excusés** : Mme HERBIN Eliane et M. HARDY Georges

**Etaient absents non excusés** : M. DEHUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme WEILER Jeanine

---

La séance débute à 20 h 00.

**Approbation du compte rendu de la séance du 28/03/2014**

**Ordre du jour** :

- ◆ Vote des comptes de gestion 2013 ;
- ◆ Vote des comptes administratifs 2013 Commune et CCAS ;
- ◆ Affectation du résultat ;
- ◆ Vote du Budget Primitif 2014 Commune et CCAS ;
- ◆ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ;
- ◆ Mise en place commission communale CCAS ;
- ◆ Délibération à prendre « autorisation générale et permanente de poursuites » ;
- ◆ Délibération à prendre « fêtes et cérémonies » ;
- ◆ Changement du photocopieur ;
- ◆ Nouvelles adhésions de la Fuclem ;
- ◆ Devis LALLEMAND Philippe pour l'entretien du village ;
- ◆ Tours de gardes élections européennes ;
- ◆ Questions diverses.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**❖ Approbation des Comptes de gestion 2013 – Commune et CCAS**

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisées par Mme la Trésorière Principale de Montmédy.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, les comptes de gestion établis par le Trésorier Principal doivent être conformes au Comptes Administratifs de la Commune et du CCAS.

**Considérant** que toutes les opérations ont été justifiées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

**ADOpte** les comptes de gestion 2013.

## Vote du Compte Administratif 2013 de la Commune

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire ne peut participer au vote du CA ni présider la séance au cours de laquelle est examiné ce document budgétaire

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme **WEILER Jeanine** désignée comme présidente de séance,

**Vote** à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'exercice 2013 et **arrête** ainsi les comptes

### **Fonctionnement :**

*Dépenses :*

Prévus : 350 500.00 €

Réalisé : 263 031.21 €

Reste à réaliser : 0 €

*Recettes :*

Prévus : 350 500.00 €

Réalisé : 195 856.46 €

Reste à réaliser : 0 €

### **Investissement :**

*Dépenses :*

Prévus : 192 985.93 €

Réalisé : 97 880.35 €

Reste à réaliser : 0 €

*Recettes :*

Prévus : 192 985.93 €

Réalisé : 22 556.75 €

Reste à réaliser : 0€

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement déficit de 74 610.60 €

Fonctionnement excédent de 52 851.42 €

Résultat global : déficit de 21 759.18 €

## ❖ Vote du Compte Administratif 2013 du CCAS

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire ne participe pas au vote du CA, et ne préside pas à la séance au cours de laquelle est examiné ce document budgétaire.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme **WEILER Jeanine** désignée comme présidente de séance,

**Vote** à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'exercice 2013 et **arrête** ainsi les comptes

### **Fonctionnement :**

*Dépenses :*

Prévus : 169.00 €

Réalisé : 0.00 €

Reste à réaliser : 0.00 €

*Recettes :*

Prévus : 169.00 €

Réalisé : 0.00 €

Reste à réaliser : 0.00 €

### **Investissement :**

*Dépenses :*

Prévus : 0.00 €

Réalisé : 0.00 €

Reste à réaliser : 0.00 €

*Recettes :*

Prévus : 0.00 €

Réalisé : 0.00 €

Reste à réaliser : 0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement 0.00 €

Fonctionnement excédent de 169.55 €

Résultat global : 169.55 €

### ❖ **Vote du Budget Primitif 2014 Commune et CCAS**

M le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour 181 751.00 € en section de fonctionnement, et pour 208 410.60 € en dépenses et 210 900.42 € en recettes pour la section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** à l'unanimité des membres présents, le **budget primitif 2014 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour **181 751.00 €** en section de **fonctionnement**, et pour **208 410.60 €** en **dépenses** et **210 900.42 €** en **recettes** pour la section **investissement**.

Le **budget primitif CCAS 2014** annexé s'équilibre en recettes et en dépenses pour **169.55 €** en section de **fonctionnement**.

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** à l'unanimité des membres présents, les taux des taxes directes locales pour l'année 201 suivants :

Taxe d'Habitation (TH) : **12.00 %**

Taxe sur les propriétés Foncières Bâties (TFB) : **7.98 %**

Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâties (TFNB) : **23.69 %**

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **12.03 %**

### ❖ **Commission Communale CCAS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de créer une commission communale CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de créer une commission communale CCAS, désignant les membres suivants :

- Mme WEILER Jeanine
- M. GILMAIRE Fabrice
- M. ROSQUIN Jean-Jacques
- M. LAMBERT Norbert

### ❖ **Autorisation permanente et générale de poursuites**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la demande de Mme la Trésorière Principale de Montmédy, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *ad nominem*,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** des membres présents,

- **D'octroyer** une autorisation permanente et générale de poursuites à Mme Carole PHILBERT, Trésorière Principale de Montmédy, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## ❖ **Dépenses à l'imputation 632 « Fêtes et Cérémonies »**

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).

5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de considérer l'affectation des dépenses reprises **DECIDE** ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Primitif de la Commune.

## ❖ **Changement Photocopieur**

Le Maire présente plusieurs devis des entreprises Est Multicopie à Nancy, Canon à Charleville Mézières et Burocopy à Saint-Dizier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de retenir l'entreprise BUROCOPY (552100 SAINT DIZIER) pour la location et la maintenance du photocopieur (XEROX 7232) pour une durée de 5 ans. Offre la mieux disante.

Et donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à la présente délibération.

## ❖ **Nouvelles adhésions Fuclem**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande des communes de :

BEHONNE, ERIZE-SAINT DIZIER, GERY, LES HAUTS DE CHEE, NAIVES-ROSIERES, RAIVAL, RESSON, SALMAGNE, SEIGNEULLES, VAVINCOURT LOISEY et CULEY, d'adhérer à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (F. U. C. L. E. M. ), de l'avis favorable émis par le Comité Syndical de la FUCLEM le 24 Février 2014. Il rappelle que l'ensemble des communes et E. P. C. I. adhérents au syndicat mixte FUCLEM doivent formuler un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes précitées pour leur adhésion à la F. U. C. L. E. M.

- donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à la présente délibération.

### ❖ **Voyage de la Saint-Nicolas 2013**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé auparavant avec l'association loisirs et détente de jametz d'organiser un voyage de la Saint-Nicolas 2013 en Mai 2014 à FRAISPERTUIS pour les enfants de la Commune de Jametz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de payer le voyage à Fraispertuis pour les enfants de moins de 10 ans de Jametz, soit 509.50 € à verser à l'association loisirs et détente de jametz - 2 bis route de marville - 55600 JAMETZ, organisatrice du voyage.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

### ❖ Tours de garde Elections Européennes le 25 mai 2014

<b>8 h 00 à 10 h 00</b>	<b>HERBIN Eliane</b>	<b>GILMAIRE Fabrice</b>
<b>10 h 00 à 12 h 00</b>	<b>DEHUT Bernard</b>	<b>ROSQUIN Jean-Jacques</b>
<b>12 h 00 à 14 h 00</b>	<b>MINE Sébastien</b>	<b>BERT Patrice</b>
<b>14 h 00 à 16 h 00</b>	<b>WEILER Jeanine</b>	<b>PIOT Frédéric</b>
<b>16 h 00 à 18 h 00</b>	<b>LAMBERT Norbert</b>	<b>MALCUIT Ludovic</b>

- ❖ Les poteaux incendies (rue du Four et rue de l'Eglise) vont être changés (en attente du devis).
- ❖ Concernant le projet éolien, l'armée a donné un avis défavorable.
- ❖ Etude du devis LALLEMAND Philippe pour l'entretien du village.(balayage trottoirs et nettoyage Lavoir non compris). A réfléchir.
- ❖ Les locataires au 33 Grande se sont entretenus avec M. le Maire concernant leur facture d'électricité qui d'après eux est excessive. Ils demandent que la commune paye leur régularisation d'EDF et une baisse du loyer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de ne pas baisser le loyer, et de ne pas payer leur supplément d'électricité.  
Et maintient la révision du loyer qui s'applique au 1<sup>er</sup> Mai.
- ❖ Les bacs à fleurs de la commune sont en mauvais état. Il a été décidé de ne pas les remplacer. Il sera demandé à la population, si des personnes souhaitent récupérer les

bacs à fleurs usagers. Seuls les bacs en béton sur la place, au cimetière et aux calvaires seront fleuris.

- ❖ Le tas de gravats sur la place devra être retiré pour la fête patronale. A réfléchir pour les utiliser ou les stocker.
- ❖ La maison au 35 grande rue est toujours à vendre.
- ❖ La recherche des limites des propriétés des murs ruelle Lannes suit son cours.
- ❖ Les nouveaux habitants situés derrière la salle des fêtes ont abîmés le chemin d'accès à la salle. Les travaux facturés leurs seront envoyés.
- ❖ En attente du devis concernant la route abîmée rue Saint Antoine.
- ❖ Un courrier sera envoyé à l'entreprise DOS SANTOS pour reboucher la tranchée effectuée lors du passage du câble EDF reliant le réseau à la maison située derrière la salle communale.
- ❖ Concernant la rénovation du Grand Pont, une négociation des prix est en cours.
- ❖ La haie sur la place de l'église est taillée par l'Association pour le Développement du Pays de Montmédy (ADPM).

La séance est levée à 23 h 30.